

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► Retour sur l'analyse des comptes 2017

**Loris Resinelli,
Responsable du SAGEP**

La saison des comptes est à peine terminée que celle des budgets a déjà commencé. Afin que vous puissiez réaliser vos budgets en toute connaissance des différentes observations effectuées lors de l'analyse des comptes 2017, voici une compilation des remarques importantes et des erreurs à ne plus faire lors de votre prochain exercice comptable.

- **Recettes ordinaires**

R14, R15 : pour rappel, vous n'êtes plus contraints d'égaliser cette somme avec la somme des dépenses inscrites aux articles D1, D2 et D3.

- **Recettes extraordinaires**

R19 (ou D51) : il est important, avant d'imprimer vos documents, de vérifier que le résultat du compte de l'année précédente a bien été enregistré en R19 si c'est un boni ou en D51 si c'est un mali.

R22, R23 et R24 : toute somme inscrite dans ces articles doit absolument correspondre à une dépense extraordinaire de placement (D53). Toute autre attribution d'une recette inscrite dans ces articles, non autorisée par l'organe représentatif du culte, constitue un appauvrissement de la Fabrique d'église qui est, pour rappel, illégal au regard du décret impérial du 30 décembre 1809.

- **Dépenses ordinaires – Chapitre I**

- ***Objets de consommation***

D3 : les cierges d'offrande ne sont pas à charge des fabriques d'église, ceux-ci doivent être financés par la paroisse. Il en est également de même pour tous les autres cierges (baptême, communions...). Les seuls cierges à charge de la fabrique d'église sont le cierge pascal et les cierges d'autel. Il convient donc de ne plus inscrire ces dépenses dans les prochains comptes, sous peine de les voir annulées par l'organe représentatif du culte.

► Fabriques d'église

D5, D6a, D6b : lorsque vous payez vos consommations par domiciliation, il arrive que vous ne receviez que la régularisation par courrier. Cela ne veut pas dire que les autres factures ne sont pas disponibles. Elles le sont en ligne sur votre espace client. Dès lors, si vous ne parvenez pas à y accéder, vous avez la possibilité de demander un envoi papier systématique à votre fournisseur.

D5, D6a : pour plus de facilité dans le travail de comptabilité, il est nécessaire de demander à votre fournisseur de gaz et d'électricité, d'établir des factures différenciées pour ces deux consommables.

Entretien du mobilier

Lorsque vous justifiez une dépense par un ticket de caisse ou par une facture non adressée à la fabrique d'église, l'accompagnement de cette pièce par un relevé de créance doit être systématique.

Les prestations liées à ces postes de dépense, souvent exercées par le (la) sacristain(-tine), doivent s'inscrire dans le cadre du volontariat. Dès lors, les montants de dédommagement ne peuvent dépasser les maxima communiqués dans l'édition du mois de juin 2018 d'Eglise de Tournai. De plus, il est évident que ces sommes doivent être justifiées par des relevés de créance.

Autres frais nécessaires à la célébration du culte

D12 : les achats de fleurs peuvent être inscrits dans cet article.

D13 : les meubles inscrits dans cet article doivent bien avoir pour premier emploi de servir au culte. Le mobilier de bureau de la fabrique d'église ne peut donc y figurer.

D15 : les registres de baptême et de mariage ne sont pas à charge des fabriques d'église. Les seules dépenses autorisées sont celles qui sont liées à l'exercice du culte. Il convient donc de ne plus inscrire ces dépenses dans les prochains comptes, sous peine de les voir annulées par l'organe représentatif du culte.

► Fabriques d'église

• Dépenses ordinaires – Chapitre II

D27 à D35 : il est primordial d'utiliser l'entièreté des crédits inscrits au budget en entretien des différents bâtiments ! Une église ou un presbytère a toujours besoin d'être entretenu et utiliser l'argent mis à disposition pour cet effet relève de la gestion en bon père de famille.

D36 à D38 : ces articles, obsolètes, n'ont plus de raison d'être crédités. Toute dépense qui y figurera dans les comptes 2018 sera rejetée.

• Remarques d'ordre général

- ❖ Pour rappel, les articles budgétaires du chapitre I peuvent être dépassés pour autant que le montant total du chapitre ne dépasse pas le montant total budgété. Il est donc inutile et incohérent, par exemple, de ventiler une dépense sur plusieurs articles.
- ❖ Il est demandé d'utiliser au maximum les articles existants au lieu de créer des articles divers pour des dépenses qui auraient pu être inscrites dans des articles présents dans le plan comptable de base.
- ❖ Il est important de ne pas oublier la délibération du conseil de fabrique, datée, signée et faisant mention du vote. Pour rappel, un modèle est disponible en ligne sur le site du SAGEP mais également dans vos logiciels.
- ❖ **Il est nécessaire de classer les pièces justificatives par article et de réaliser des intercalaires récapitulatifs des recettes et dépenses, article par article. Cela est possible avec tous les logiciels de comptabilité fabricienne.**
- ❖ ***Il est important de tenir compte et d'encoder les corrections réalisées par les tutelles à votre compte 2017 afin de partir sur de bonnes bases pour la future finalisation du compte 2018.***
- ❖ La lutte contre les résultats en excédent trop important doit être accentuée. Il est de bonne composition d'utiliser l'ensemble du budget qui vous est alloué chaque année !

► Fabriques d'église

- ❖ Au 25/04/2018, 77% des comptes 2017 ont été rentrés dans les délais légaux. Au moment d'écrire cet article, 93% des comptes 2017 ont été réceptionnés et analysés à l'Evêché. Nous insistons donc pour que les retardataires tentent, au maximum, de respecter les délais imposés par le décret du 13 mars 2014 (25 avril pour les comptes, 30 août pour les budgets, 15 octobre pour les modifications budgétaires).

*

Etant donné que les exigences de transparence sont de plus en plus importantes, surtout lorsqu'il s'agit d'argent public, nous vous invitons à être attentifs à ces remarques lors de l'élaboration de vos prochains documents comptables.

Nous sommes cependant également conscients que cela représente des lourdeurs administratives pas toujours agréables. Sachez que nous vous remercions vivement pour le temps que vous consacrez à vos fonctions et que nous œuvrons à rendre votre tâche plus facile au jour le jour.

► Fabriques d'église

► Opération « Ringing the bells »

Le 21 septembre prochain de 18h à 18h15 faisons sonner toutes les cloches du diocèse à l'occasion de la journée internationale de la Paix !

Loris Resinelli

L'Union Européenne a déclaré 2018 Année européenne du patrimoine culturel : l'opportunité de rappeler que le patrimoine fait partie de notre vie quotidienne et que nous en sommes tous responsables. La volonté est d'associer le plus grand nombre à cet événement et de décliner cette année à diverses échelles : européenne, nationale, régionale et locale.

Un projet transnational permet de combiner ces différentes approches, celui des sonneries de cloches à l'occasion de la journée internationale de la Paix, **le 21 septembre prochain de 18h00 à 18h15.**

Cette activité festive mettra à l'honneur un patrimoine tout à fait ancestral, quotidien et méconnu : les cloches de nos clochers !

Porter la paix dans nos prières, c'est ce que nous faisons quotidiennement en tant que chrétiens... Voilà donc un événement à ne pas manquer en faisant résonner nos églises pour la Paix !

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'agence wallonne du patrimoine à l'adresse awap@awap.be.

Nous comptons sur vous, chers fabriciens, pour donner un écho favorable à cette action hautement symbolique de notre Eglise !

